

Pièce 5

PIÈCE « 5 »

Paiements d'indemnisation estimés

La présente Pièce n'est communiquée qu'à titre informatif. Elle présente un résumé de certaines des indemnités offertes aux termes de l'Entente de règlement. Le type de paiement et le choix des indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit varient selon que vous êtes un Propriétaire admissible, un Vendeur admissible, un Acheteur admissible ou un Locataire admissible.

Pour vous aider à déterminer si vous faites partie de l'une de ces catégories, veuillez remplir le questionnaire en ligne intitulé Vérifier mon admissibilité au www.ReglementVW.ca ou composer le 1-888-670-4773.

La présente Pièce ne traite pas de toutes les circonstances donnant lieu au paiement d'indemnités et n'indique pas les montants de toutes les indemnités. Veuillez vous reporter à l'Entente de règlement pour connaître l'ensemble des modalités. En cas de divergence entre la présente Pièce et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement a préséance sur la présente Pièce.

À moins d'indication contraire à la présente Pièce, les termes commençant par une majuscule mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente de règlement, et tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Le Tableau 1 et le Tableau 2 indiquent les fourchettes des paiements aux Propriétaires admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Ces tableaux s'appliquent si vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible le 18 septembre 2015, date à laquelle les accusations relatives aux émissions ont été rendues publiques, et si vous en êtes toujours propriétaire au moment de votre participation au programme d'indemnisation.

Si vous êtes un tel propriétaire, les indemnités que vous pourriez recevoir varient selon que vous choisissiez l'option **Modification approuvée du système d'émissions**, **Rachat** ou **Échange** aux termes du programme d'indemnisation. Si votre véhicule est Inopérational au moment de votre participation au programme d'indemnisation, cela peut avoir une incidence sur les indemnités que vous pourriez recevoir.

Si vous choisissiez la Modification approuvée du système d'émissions, vous recevrez cette modification sans frais ainsi qu'une garantie étendue transférable du système d'émissions, plus un paiement en argent. Les paiements en argent sont présentés au Tableau 1 ci-après. Dans le cas des véhicules de l'année modèle 2015, la modification sera effectuée en deux étapes, auquel cas vous recevrez la première moitié du paiement en argent à la réalisation de la première étape de la modification, et la seconde moitié du paiement en argent, ainsi qu'une vidange d'huile et un changement de filtre gratuits, lorsque vous ferez effectuer la seconde étape de la modification. La Modification approuvée du système d'émissions ne sera offerte que si une modification du système d'émissions pour votre véhicule est approuvée par les organismes de réglementation compétents. Si aucune Modification approuvée du système d'émissions n'est offerte pour votre véhicule d'ici le 15 juin 2018, vous pourrez opter pour un Rachat ou un Échange.

Tableau 1

Paiements aux Propriétaires admissibles qui choisissent de procéder à la Modification approuvée du système d'émissions

Année modèle	Propriétaires admissibles de VW	Propriétaires admissibles d'Audi
2009	5 100 \$	S.O.
2010	5 100 \$	5 200 \$
2011	5 100 \$	5 200 \$
2012	5 250 \$	5 350 \$
2013	5 500 \$	5 950 \$
2014	5 950 \$	S.O.
2015	7 000 \$	8 000 \$

Si vous optez pour un Rachat, Volkswagen vous offrira de racheter votre véhicule selon la Valeur du véhicule et vous versera un paiement en argent supplémentaire (voir le Tableau 2 ci-après). La Valeur du véhicule correspond à la valeur en gros de votre véhicule au

18 septembre 2015, telle que déterminée de façon indépendante par Canadian Black Book® Inc. (« **CBB** »), selon la marque de votre véhicule, l'année modèle, le modèle, la version, les options installées en usine et le kilométrage au moment où l'offre est faite.

La Valeur du véhicule sera déterminée en fonction du kilométrage de votre véhicule au plus 20 jours avant le Rachat, à condition que ce kilométrage n'ait pas augmenté de plus de 2 000 kilomètres au moment où vous apportez votre véhicule chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi pour participer au programme de rachat. Si le kilométrage de votre véhicule est supérieur à cette limite, votre Rachat devra être replanifié et la Valeur du véhicule pourrait changer.

Comme la Valeur du véhicule dépend du kilométrage de votre véhicule, le Tableau 2 ci-après indique seulement la fourchette des paiements que vous pourriez recevoir.

Tableau 2

Paiements aux Propriétaires admissibles qui choisissent de procéder au Rachat

Année modèle	Modèle	Plage de valeur du véhicule	+	Paiement en argent	=	Total
2009	VW Jetta TDI	2 671 \$ à 14 364 \$	+	5 100 \$	=	7 771 \$ à 19 464 \$
	VW Jetta Wagon TDI	2 916 \$ à 14 904 \$	+	5 100 \$	=	8 016 \$ à 20 004 \$
2010	VW Jetta TDI	2 965 \$ à 15 444 \$	+	5 100 \$	=	8 065 \$ à 20 544 \$
	VW Golf TDI	5 047 \$ à 16 956 \$	+	5 100 \$	=	10 147 \$ à 22 056 \$
	VW Golf Wagon TDI	5 341 \$ à 18 036 \$	+	5 100 \$	=	10 441 \$ à 23 136 \$
	Audi A3	6 787 \$ à 20 736 \$	+	5 200 \$	=	11 987 \$ à 25 936 \$
2011	VW Jetta TDI	4 288 \$ à 16 632 \$	+	5 100 \$	=	9 388 \$ à 21 732 \$
	VW Golf TDI	5 317 \$ à 18 576 \$	+	5 100 \$	=	10 417 \$ à 23 676 \$
	VW Golf Wagon TDI	5 562 \$ à 19 656 \$	+	5 100 \$	=	10 662 \$ à 24 756 \$
	Audi A3	8 208 \$ à 24 354 \$	+	5 200 \$	=	13 408 \$ à 29 554 \$
2012	VW Jetta TDI	5 488 \$ à 18 468 \$	+	5 250 \$	=	10 738 \$ à 23 718 \$
	VW Golf TDI	6 942 \$ à 20 466 \$	+	5 250 \$	=	12 192 \$ à 25 716 \$
	VW Passat TDI	6 493 \$ à 25 272 \$	+	5 250 \$	=	11 743 \$ à 30 522 \$
	VW Golf Wagon TDI	6 689 \$ à 21 384 \$	+	5 250 \$	=	11 939 \$ à 26 634 \$
	Audi A3	8 796 \$ à 26 568 \$	+	5 350 \$	=	14 146 \$ à 31 918 \$
2013	VW Jetta TDI	6 738 \$ à 23 166 \$	+	5 500 \$	=	12 238 \$ à 28 666 \$
	VW Beetle TDI	11 501 \$ à 21 978 \$	+	5 500 \$	=	17 001 \$ à 27 478 \$
	VW Golf TDI	8 310 \$ à 21 708 \$	+	5 500 \$	=	13 810 \$ à 27 208 \$
	VW Passat TDI	7 081 \$ à 28 134 \$	+	5 500 \$	=	12 581 \$ à 33 634 \$
	VW Golf Wagon TDI	7 448 \$ à 23 004 \$	+	5 500 \$	=	12 948 \$ à 28 504 \$
	Audi A3	14 561 \$ à 28 620 \$	+	5 950 \$	=	20 511 \$ à 34 570 \$
2014	VW Jetta TDI	7 225 \$ à 26 406 \$	+	5 950 \$	=	13 175 \$ à 32 356 \$
	VW Beetle TDI	15 510 \$ à 25 002 \$	+	5 950 \$	=	21 460 \$ à 30 952 \$
	VW Passat TDI	8 525 \$ à 29 268 \$	+	5 950 \$	=	14 475 \$ à 35 218 \$
	VW Golf Wagon TDI	7 925 \$ à 25 542 \$	+	5 950 \$	=	13 875 \$ à 31 492 \$
2015	VW Jetta TDI	8 894 \$ à 28 566 \$	+	7 000 \$	=	15 894 \$ à 35 566 \$
	VW Beetle TDI	19 780 \$ à 26 676 \$	+	7 000 \$	=	26 780 \$ à 33 676 \$
	VW Golf TDI	8 100 \$ à 27 270 \$	+	7 000 \$	=	15 100 \$ à 34 270 \$
	VW Passat TDI	15 265 \$ à 31 050 \$	+	7 000 \$	=	22 265 \$ à 38 050 \$
	VW Golf Sportwagon TDI	17 369 \$ à 29 214 \$	+	7 000 \$	=	24 369 \$ à 36 214 \$
	Audi A3	23 677 \$ à 38 664 \$	+	8 000 \$	=	31 677 \$ à 46 664 \$

Si vous choisissez de faire l'échange de votre véhicule chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi contre un véhicule Volkswagen ou Audi neuf ou d'occasion, le prix d'achat du véhicule que vous achetez sera réduit de la Juste valeur marchande de votre véhicule actuel au moment de l'Échange. La portion taxable qui doit être payée sur le nouveau véhicule en sera

ainsi réduite. De plus, vous recevrez un paiement en argent correspondant à la différence entre la Valeur du véhicule (c.-à-d. sa valeur en gros au 18 septembre 2015, telle que déterminée par CBB) et sa Juste valeur marchande au moment de l'Échange, ainsi que le paiement en argent offert aux propriétaires.

La Valeur du véhicule et la Juste valeur marchande seront déterminées en fonction du kilométrage de votre véhicule au plus 20 jours avant l'Échange, pourvu que ce kilométrage n'ait pas augmenté de plus de 2 000 kilomètres au moment où vous apportez votre véhicule chez le concessionnaire pour participer au programme d'échange. Si le kilométrage de votre véhicule est supérieur à cette limite, votre Échange devra être replanifié et la Valeur du véhicule ainsi que sa Juste valeur marchande pourraient changer.

Le paiement en argent total dans le cas d'un Échange peut être estimé en soustrayant du montant « Total » indiqué dans le Tableau 2, selon la marque, le modèle et l'année modèle de votre véhicule, un montant correspondant à la Juste valeur marchande de votre véhicule au moment de l'Échange. En plus du kilométrage, la Juste valeur marchande est établie en fonction de la marque, de l'année modèle, du modèle, de la version, des options installées en usine, du kilométrage et des conditions du marché. La Juste valeur marchande de votre véhicule sera déterminée au moment de l'Échange sur la base des données fournies indépendamment par CBB. Elle ne peut pas être évaluée de manière exacte pour le moment.

VENDEURS ADMISSIBLES

Le Tableau 3 présente les fourchettes des paiements aux Vendeurs admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Ce tableau s'applique à vous si vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible le 18 septembre 2015, date à laquelle les accusations relatives aux émissions ont été rendues publiques, et si vous le vendez avant le 4 janvier 2017. Si vous êtes un tel vendeur, vous pouvez vous prévaloir d'un **paiement en argent** tel qu'indiqué ci-après.

Tableau 3

Paiements aux Vendeurs admissibles

Année modèle	Vendeurs admissibles de VW	Vendeurs admissibles d'Audi
2009	2 550 \$	S.O.
2010	2 550 \$	2 600 \$
2011	2 550 \$	2 600 \$
2012	2 625 \$	2 675 \$
2013	2 750 \$	2 975 \$
2014	2 975 \$	S.O.
2015	3 500 \$	4 000 \$

ACHETEURS ADMISSIBLES

Le Tableau 4 présente les fourchettes des paiements aux Acheteurs admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Ce tableau s'applique à vous si vous avez acheté votre véhicule après le 18 septembre 2015, date à laquelle les accusations relatives aux émissions ont été rendues publiques, et si vous êtes toujours propriétaire du véhicule au moment de votre participation au programme d'indemnisation, mais pas si vous avez acheté le véhicule à la fin de votre bail consenti par Crédit VW Canada, Inc. (également connue sous les noms de « Volkswagen Finance » et « Audi Finance »).

Si vous êtes un tel acheteur, vous pouvez choisir la **Modification approuvée du système d'émissions**, sans frais, et recevoir une garantie étendue transférable du système d'émissions, plus un paiement en argent. Si votre véhicule est Inopérational au moment de votre participation au programme d'indemnisation, cela pourrait avoir une incidence sur les indemnités auxquelles vous avez droit.

Dans le cas des véhicules de l'année modèle 2015, la modification sera réalisée en deux étapes, auquel cas vous recevrez la première moitié du paiement en argent à la réalisation de la première étape de la modification, et la seconde moitié du paiement en argent, ainsi qu'une vidange d'huile et un changement de filtre gratuits, lorsque vous ferez effectuer la seconde étape de la modification.

Les paiements en argent sont présentés ci-après. Tel qu'indiqué dans le Tableau 4, le montant des paiements en argent varie selon que votre véhicule faisait ou non auparavant l'objet d'un bail consenti par Crédit VW Canada, Inc. (« CVCI ») (également connue sous les noms « Volkswagen Finance » et « Audi Finance ») à une autre personne en date du 18 septembre 2015. Pour savoir si votre véhicule est visé, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca et entrer le numéro d'identification de votre véhicule (aussi appelé NIV) dans la rubrique Vérification du véhicule de ce site.

Tableau 4
Paiements aux Acheteurs admissibles

Année modèle	Acheteurs admissibles de VW		Acheteurs admissibles d'Audi	
	Véhicule au détail ne faisant pas l'objet d'un bail consenti par CVCI au 18 sept. 2015	Véhicule faisant l'objet d'un bail consenti par CVCI au 18 sept. 2015	Véhicule au détail ne faisant pas l'objet d'un bail consenti par CVCI au 18 sept. 2015	Véhicule faisant l'objet d'un bail consenti par CVCI au 18 sept. 2015
2009	2 550 \$	1 275 \$	S.O.	S.O.
2010	2 550 \$	1 275 \$	2 600 \$	1 300 \$
2011	2 550 \$	1 275 \$	2 600 \$	1 300 \$
2012	2 625 \$	1 312,50 \$	2 675 \$	1 337,50 \$
2013	2 750 \$	1 375 \$	2 975 \$	1 487,50 \$
2014	2 975 \$	1 487,50 \$	S.O.	S.O.
2015	3 500 \$	1 750 \$	4 000 \$	2 000 \$

La Modification approuvée du système d'émissions ne sera offerte que si une modification du système d'émissions pour votre véhicule est approuvée par les organismes de réglementation compétents. Si aucune Modification approuvée du système d'émissions n'est offerte pour votre véhicule d'ici le 15 juin 2018, vous pourrez opter pour un Rachat ou un Échange si vous êtes toujours propriétaire du véhicule.

LOCATAIRES ADMISSIBLES

Le Tableau 5 présente les fourchettes des paiements aux Locataires admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Ce tableau s'applique à vous si vous louiez un Véhicule admissible aux termes d'un bail consenti par Crédit VW Canada, Inc. (également connue sous les noms « Volkswagen Finance » et « Audi Finance ») le 18 septembre 2015, date à laquelle les accusations relatives aux émissions ont été rendues publiques.

Si vous êtes un tel locataire, les indemnités que vous pouvez recevoir varient selon que votre bail a pris fin ou est toujours en vigueur, et selon que vous achetez et êtes toujours propriétaire du véhicule que vous aviez loué, au moment de votre participation au programme d'indemnisation.

En particulier, si votre **bail n'est plus en vigueur** au moment de votre participation au programme d'indemnisation, vous pouvez choisir un **paiement en argent** selon ce qui est indiqué à la colonne A du Tableau 5.

En revanche, si votre **bail est toujours en vigueur** au moment de votre participation au programme d'indemnisation, les indemnités que vous pourriez recevoir varient selon que vous choisissiez une **Résiliation anticipée du bail** ou la **Modification approuvée du système d'émissions**.

Si vous choisissiez une Résiliation anticipée du bail, vous pouvez résilier votre bail avant qu'il n'arrive à terme sans devoir payer une pénalité de résiliation anticipée, et vous pouvez recevoir le paiement en argent présenté à la colonne A du Tableau 5.

Si vous choisissiez la Modification approuvée du système d'émissions, vous recevrez la modification sans frais ainsi qu'une garantie étendue transférable du système d'émissions, plus un paiement en argent. Les paiements en argent sont présentés à la colonne A du Tableau 5. Dans le cas des véhicules de l'année modèle 2015, la modification sera réalisée en deux étapes, auquel cas vous recevrez la première moitié du paiement en argent à la réalisation de la première étape de la modification, et la seconde moitié du paiement en argent, ainsi qu'une vidange d'huile et un changement de filtre gratuits, lorsque vous ferez effectuer la seconde étape de la modification.

Si vous **achetez votre véhicule** à la fin de votre bail et en **êtes toujours propriétaire** au moment de votre participation au programme d'indemnisation, vous pouvez choisir la **Modification approuvée du système d'émissions**. Même si vous **vendez votre véhicule** avant de recevoir la Modification approuvée du système d'émissions, vous avez quand même droit au **paiement en argent** présenté à la colonne B du Tableau 5.

Tableau 5
Paiements aux Locataires admissibles

Année modèle	Locataires admissibles de VW		Locataires admissibles d'Audi	
	A	B	A	B
2009	2 550 \$	1 275 \$	S.O.	S.O.
2010	2 550 \$	1 275 \$	2 600 \$	1 300 \$
2011	2 550 \$	1 275 \$	2 600 \$	1 300 \$
2012	2 625 \$	1 312,50 \$	2 675 \$	1 337,50 \$
2013	2 750 \$	1 375 \$	2 975 \$	1 487,50 \$
2014	2 975 \$	1 487,50 \$	S.O.	S.O.
2015	3 500 \$	1 750 \$	4 000 \$	2 000 \$

La Modification approuvée du système d'émissions ne sera offerte que si une modification du système d'émissions pour votre véhicule est approuvée par les organismes de réglementation compétents. S'il n'existe aucune Modification approuvée du système d'émissions pour votre véhicule au plus tard le 15 juin 2018, les Locataires admissibles qui louent toujours leur véhicule pourront se prévaloir de l'option de Résiliation anticipée du bail et les Locataires admissibles qui achètent et sont toujours propriétaires de leur véhicule pourront opter pour un Rachat ou un Échange.

Si votre véhicule est Inopérationnel au moment de votre participation au programme d'indemnisation, cela peut avoir une incidence sur les indemnités que vous pourriez recevoir.

VÉHICULES PERTE TOTALE

Le Tableau 6 présente les fourchettes des paiements pour les Véhicules perte totale aux termes de l'Entente de règlement. Ce tableau peut s'appliquer à vous si vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible le 18 septembre 2015, date à laquelle les accusations relatives aux émissions ont été rendues publiques, et que vous transférez par la suite le titre de propriété de votre véhicule à une compagnie d'assurances parce que votre véhicule est une perte totale ou a été évalué comme une perte totale.

Si vous êtes un tel propriétaire, vous pourriez avoir droit à un **paiement en argent** selon ce qui est indiqué ci-après. Comme l'indique le Tableau 6, le droit au paiement et le montant des paiements en argent dépendent de la date à laquelle le titre de propriété d'un véhicule qui est une perte totale a été transféré à la compagnie d'assurances.

Tableau 6
Paiements relatifs aux Véhicules perte totale

Année modèle	VW		Audi	
	Propriétaire du Véhicule perte totale		Propriétaire du Véhicule perte totale	
	Transfert du titre de propriété à la compagnie d'assurances le 5 mars 2017 ou après	Transfert du titre de propriété à la compagnie d'assurances avant le 4 janvier 2017	Transfert du titre de propriété à la compagnie d'assurances le 5 mars 2017 ou après	Transfert du titre de propriété à la compagnie d'assurances avant le 4 janvier 2017
2009	5 100 \$	2 550 \$	S.O.	S.O.
2010	5 100 \$	2 550 \$	5 200 \$	2 600 \$
2011	5 100 \$	2 550 \$	5 200 \$	2 600 \$
2012	5 250 \$	2 625 \$	5 350 \$	2 675 \$
2013	5 500 \$	2 750 \$	5 950 \$	2 975 \$
2014	5 950 \$	2 975 \$	S.O.	S.O.
2015	7 000 \$	3 500 \$	8 000 \$	4 000 \$